



DG Éducation et culture



Programme «Jeunesse en action»

Programme Européen Jeunesse en Action 2007-2013

Coopération politique européenne dans le domaine de la jeunesse

SEMINAIRES NATIONAUX

Action 5.1 du Programme Européen Jeunesse en Action (PEJA)

Pour les groupes de jeunes de 15 à 30 ans, les animateurs et les organisations de jeunesse
Pour favoriser la coopération européenne en encourageant un dialogue structuré entre les décideurs politiques, les jeunes et les organisations de jeunesse.

Le projet

- Il s'agit d'échanges d'idées, de bonnes pratiques et de débats organisés par les jeunes, les animateurs de jeunes et les organisations actives dans le domaine de la jeunesse
- Il doit clairement être axé sur les thématiques suivantes :
 - a) participation active des jeunes et information liées au Dialogue Structuré et aux politiques de l'Union européenne
 - b) séminaires de préparation aux activités liées directement à la Présidence (réservé aux pays assurant la Présidence dans la période concernée)
 - c) organisation des activités liées à la Semaine Européenne de la Jeunesse,
 - d) renforcement du dialogue et de la coopération entre l'éducation formelle et non formelle
- Ces rencontres doivent développer le processus d'apprentissage interculturel et comporter des débats généraux et ateliers au cours desquels les jeunes discuteront du thème choisi.

Critères

- Le séminaire doit se dérouler en France.
- Il peut avoir lieu au niveau local, régional ou national.
- Le séminaire peut être porté par une seule organisation
- Un groupe de 15 participants minimum de 15 à 30 ans (encadrants compris)
- Durée du séminaire : non spécifiée

Les pays participants

- Les 31 pays « Programme » : *les 27 Etats membres de l'Union européenne* (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède) ; *les pays de l'Espace économique européen* (Islande, Liechtenstein, Norvège) ; *le pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne* (Turquie).

Financement

- Une subvention du PEJA de 50 000 € maximum. Elle couvre jusqu'à 75% de l'ensemble des coûts du budget global du projet.
- Autres sources : autofinancement, cofinancements...

-
- Le PEJA s'adresse à tous les jeunes de 13 à 30 ans, résidant légalement dans un des pays participants au Programme. Aucune condition de formation ou de diplôme n'est exigée. Priorité est donnée aux « jeunes avec moins d'opportunités ».
 - Le PEJA soutient des projets se déroulant en dehors du cadre scolaire ou de la formation professionnelle.
 - Le PEJA c'est aussi les échanges de jeunes pour les 13-25 ans, les initiatives de jeunes nationales et transnationales pour les 15-30 ans, les projets jeunesse pour la démocratie pour les 13-30 ans, le service volontaire européen pour les 18-30 ans, les séminaires européens pour les 15-30 ans, les activités de soutien, de formations et de mise en réseau pour les animateurs et structures de jeunesse.

La démarche à suivre pour déposer un projet Séminaire national

Qui peut présenter un dossier ?

Les dossiers peuvent être déposés par des organisations ou associations à but non lucratif, par des organismes publics, régionaux ou nationaux ou par des organisations de jeunesse actives au niveau européen.

Une information, un conseil ou une aide dans le montage de votre projet ?

- A l'Agence française du Programme Européen Jeunesse en Action (Afpeja)
- Dans les Directions Régionales et Départementales Jeunesse et Sports (DRDJS et DDJS) auprès des correspondants PEJA
- Dans tout le réseau des relais PEJA

Comment déposer son dossier ?

- Tous les formulaires et le guide du programme sont téléchargeables sur le site web de l'Afpeja: www.jeunesseenaction.fr
- Envoyer, par courrier, la demande de subvention à l'Afpeja et une copie au correspondant régional PEJA de la Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports (DRDJS) de votre région.

Quand déposer son dossier ?

- 5 dates limites de dépôt : 1^{er} Février, 1^{er} Avril, 1^{er} Juin, 1^{er} Septembre, 1^{er} Novembre.
- Une réponse est fournie dans les deux mois suivant la date de dépôt.

Petit lexique sur l'Union européenne et les politiques Jeunesse

• Cadre de coopération européenne dans le domaine de la jeunesse

Ensemble d'instruments qui définit les mécanismes de coopération dans le domaine de la jeunesse au niveau européen. Le Cadre de coopération européenne dans le domaine de la jeunesse a été établi par le Conseil des ministres dans sa Résolution du 27 Juin 2002, et a été amendé par la suite par une Résolution du Conseil en Novembre 2005. Le cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse comprend trois volets : la citoyenneté active des jeunes (Méthode ouverte de coordination) ; le Pacte européen de la jeunesse, l'intégration d'une dimension jeunesse au sein d'autres politiques.

• Dialogue structuré

Instrument qui vise à améliorer la communication entre les jeunes et les responsables politiques européens. Il est structuré selon des thématiques et un calendrier pré-établis.

• Méthode ouverte de coordination (MOC)

Méthode intergouvernementale qui fournit un cadre pour la coopération entre les Etats membres de l'Union européenne. Les politiques nationales de ces derniers peuvent ainsi être orientées vers certains objectifs communs. La MOC régit de nombreux domaines politiques tels la Jeunesse mais aussi l'emploi, la protection sociale, l'inclusion, l'éducation et la formation. Dans le domaine jeunesse, les priorités sont : l'information, la participation à la vie citoyenne active et à la vie sociale, les activités de volontariat, une meilleure connaissance des questions relatives de jeunesse.

• Pacte européen de la jeunesse

Instrument politique qui apporte une approche plus cohérente et plus unifiée en matière de jeunesse dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. En 2005, le Conseil européen a conclu que les jeunes devaient bénéficier d'un ensemble de politiques et de mesures pleinement intégrées dans la stratégie de Lisbonne et a adopté un Pacte comprenant trois volets : 1) Emploi, intégration et avancée sociale; 2) Education, formation et mobilité ; 3) Réconciliation de la vie de famille et de la vie professionnelle. Les actions relatives à ces domaines sont plus particulièrement à rapprocher de la stratégie européenne de l'emploi, de celle de l'inclusion sociale et également du programme de travail Education et Formation 2010.

Pour en savoir plus, consultez le site web de la Commission européenne

http://ec.europa.eu/youth/youth-policies/doc23_en.htm



Agence française du Programme Européen Jeunesse en Action

Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
Etablissement public du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
11 rue Paul Leplat 78160 Marly-le-Roi France
Tél. : + 33 (0)1 39 17 27 70 - Fax : + 33 (0)1 39 17 27 57

